



Arrêté n° 2022-11-13

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de passage de câbles sur des poteaux et dans des chambres souterraines pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune (chantier mobile).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront règlementés pendant toute la durée des travaux sur l'ensemble de la commune lors des arrêts du chantier mobile :

Début des travaux : 1^{er} Décembre 2022

Durée des travaux : 120 Jours

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité si nécessaire.

(MIB CABLAGE représentée par SASV SOW CIRE - 4 Rue de la Maternité - 60100 CREIL)

Article 3 : Dans le cas de travaux sur le domaine public et avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
30 Novembre 2022
L'Adjoint à la Voirie,
Hugues LEGENTILHOMME

